



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Republique centrafricaine

Question écrite n° 37935

Texte de la question

M Robert Mondargent rappelle à M le ministre de la coopération que le 27 mars 1986 un « Jaguar » français s'est écrasé au décollage sur un quartier populaire de la capitale Centrafricaine, faisant officiellement trente-cinq mort. Il lui demande comment ont été indemnisées les familles des morts et des blessés ainsi que les victimes de dégâts matériels. Il désire connaître également quelles mesures ont été prises pour éviter que se renouvelle à Bangui une semblable catastrophe.

Texte de la réponse

Reponse. - 1o L'indemnisation des victimes de l'accident d'un Jaguar de l'armée française survenu à Bangui le 27 mars 1986 n'est pas de la compétence du ministère de la coopération. L'honorable parlementaire est invité à saisir le ministère de la défense, seul compétent en la matière ; 2o pour sa part, le ministre de la coopération rappelle qu'en vue de porter secours aux populations éprouvées il avait en mars 1986, selon la procédure d'urgence, délégué à son chef de mission à Bangui un crédit de 400 000 francs français, utilisé de la manière suivante (valeurs arrondies) : appui logistique à la commission centrafricaine chargée d'évaluer les pertes : 30 000 francs français ; aide alimentaire : 15 000 francs français ; relogement de douze familles : 255 000 francs français ; équipement mobilier des familles : 90 000 francs français.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37935

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1092

Réponse publiée le : 25 avril 1988, page 1767